

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par

Mme Hostalier, M. Grand, M. Vandewalle, M. Decool, Mme Bourragué, M. Grall,  
M. Roatta, M. Herbillon, M. Herth, M. Gérard, M. Jardé,  
M. Jégo, M. Christian Ménard, Mme Branget et Mme Ameline

-----  
**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le Défenseur des droits rend un avis sur tout projet ou proposition de loi concernant les enfants après consultation du Défenseur des enfants. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition a fait l'objet d'une recommandation spécifique de la part des experts du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies lors de la dernière audition de la France en Mai 2009.